

Décision du 11 septembre 2023 modifiant la décision du 22 novembre 2021 modifiée portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de la CMA-IDF.

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat modifié,

Vu le décret n°2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu le règlement intérieur,

Vu la décision du 22 novembre 2021 modifiée portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de la CMA IDF,

Vu l'agrément des membres du Bureau en date du 11 septembre 2023.

Considérant le recrutement d'un nouveau directeur territorial pour la chambre de niveau départemental Paris,

Décide,

Article 1

A l'article 1 de la décision du 22 novembre 2021 modifiée susvisée, les mots « Caroline Bégué, directeur territorial-Paris » sont remplacés par les mots « Arabelle Chambre-Foa, directeur territorial -Paris ».

Les autres articles de la décision précitée restent inchangés.

Article 2

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA Ile de France.

Fait à Paris, le 11 septembre 2023.

Francis Bussière,
Président de la Chambre de métiers
et de l'artisanat Ile de France.

